

# Compte-rendu N° 21 du Conseil Municipal

## Jeudi 17 décembre 2009 à 20 H30

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-La-Conseillère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis BOURGEOIS, Maire.

Présents : MM JL.BOURGEOIS, X.GEORGEL, F.FENOUIL, H.PECH, M.ETOILE, D.BAYSSIERES, G.VITKOVITCH, B.CATTELANI, V.MOREAU, M.THERON, A.RISON  
MMES C.GUIRARD, N.SENHADJI, V.GOUAZE, B.QUINTARD

Absents excusés : MMES J.DUCOURNEAU, H.GAYRAUD, C.SAMACOITS, MC.RUBI,  
MM M.BLANC, J.DESCOINS, D.FILLOS,

Procuration : J .DUCOURNEAU donne pouvoir à C.GUIRARD,  
H.GAYRAUD donne pouvoir à V.MOREAU,  
M.BLANC donne pouvoir à B.CATTELANI,  
MC.RUBI donne pouvoir à N. SENHADJI

Secrétaire de Séance : N.SENHADJI

### 1 - Approbation du compte-rendu du CM du 12 novembre 2009

M. le Maire, avant de soumettre le document au vote, demande au Conseil municipal s'il appelle des remarques de sa part.

Remarque :

Délibération 2.4 : Mr CATTELANI n'a pas pris part à la séance de délibération ni au vote

### 2 - Délibérations à prendre :

#### 2-1 – Achat mobilier crèche et demande de subvention auprès du Conseil Général

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu faire l'acquisition de mobiliers pour la crèche : vestiaires enfants, tapis, lits surélevés et un bureau pour la direction.

**Le montant estimatif de ces achats est de 8316.78 € HT, soit 9946.86 € TTC.**

Le Conseil Municipal :

- **Décide** d'acquérir ce matériel pour un montant de **9946.86 € TTC.**
- **Précise** que les sommes nécessaires ont été inscrites à l'article 2184 du Budget Primitif de la Crèche en section d'Investissement
- **Sollicite** auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au meilleur taux possible pour financer en partie cet équipement.

**Délibération votée à l'unanimité**

#### 2-2 – Budget : Décision modificative Numéro 4

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2009.

Le Conseil Municipal :

- Décide d'adopter la décision budgétaire suivante, **à l'unanimité** :

SECTION INVESTISSEMENT COMMUNE	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Opération 517 article 2183 matériel informatique		6000 €
Opération 515 article 2313	6251,16 €	
Opération 537 article 2168		251.16 €
<b>TOTAL</b>	<b>6251,16 €</b>	<b>6251,16 €</b>

**Délibération votée à l'unanimité**

### **2-3 – Personnel communal : création d’un poste adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet**

Monsieur le Maire propose à l’Assemblée de créer un poste d’Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> Classe à Temps non Complet – Echelle 4 – en prévision de la promotion d’un agent actuellement Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe au 8<sup>o</sup> échelon, remplissant les conditions d’avancement.

Le Conseil Municipal :

- **décide** de créer un emploi d’Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> Classe à Temps non Complet – Echelle 4
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009 de la mairie

**Délibération votée à l’unanimité**

### **2-4 RASED : demande subvention fonctionnement Conseil Général**

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée les termes de la délibération du 11 octobre 2005 en vue du financement du RASED.

Il y a lieu de demander l’aide de fonctionnement au titre de l’année 2009 qui peut s’élever à 762 euros.

Le Conseil Municipal **décide** :

- **de demander** au Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention de fonctionnement pour le RASED au titre de l’année 2009.

**Délibération votée à l’unanimité**

### **2-5 – Adoption du rapport Syndicat des Eaux Tarn et Girou**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport sur la qualité du service et le prix de l’eau de l’exercice 2008.

Ce rapport comprend :

- la présentation générale du service
- les indicateurs techniques
- les indicateurs financiers
- la qualité de l’eau
- une documentation clients

Conformément à l’**article 1 du décret N°95-635 du 5 mai 1995** ce rapport vous est présenté pour adoption.

Le Conseil Municipal **décide à la majorité** :

- **D’adopter** le rapport sur la qualité du service et le prix de l’eau de l’exercice 2008 tel que présenté par le Syndicat des Eaux Tarn et Girou;
- **DE TRANSMETTRE** à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne la présente délibération, ainsi qu’une copie du rapport pour contrôle de la légalité.

**Contre** : Vincent Moreau

**Abstention** : X.Georgel, G.Vitkovitch, M.Théron, A.Rison, H.Pech, M.Etoile, D.Bayssières, C. Guirard, V. Moreau pour H.Gayraud,

C.Guirard pour J.Ducournau, N.Senhadji, N.Senhadji pour MC Rubi

**Pour** : F.Fenouil, B.Quintard, B.Cattelani, V.Gouzé, JL Bourgeois

### **2-6 – Antennes relais**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l’état d’avancement du projet de déplacement des antennes de téléphonie mobile situées actuellement sur le château d’eau, qui provoque de l’inquiétude notamment de la part des parents d’élèves.

**La société Bouygues, porteur du projet pour les 3 opérateurs, a accepté de retarder d’un an ce déplacement.**

Le délai d’un an va permettre de faire réaliser de nouvelles mesures par des organismes indépendants et de poursuivre les négociations avec les opérateurs sur la base de la charte élaborée entre les opérateurs et l’Association des Maires de France.

Où l’exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, dans un souci de transparence, à **l’unanimité** :

- **de lancer** une concertation pour l’élaboration d’un guide de bonne pratique entre la commune et les opérateurs de téléphonie mobile visant à obtenir :

- ◆ un niveau d’exposition aux champs magnétiques le plus faible possible, tout en préservant la qualité du service rendu
  - dans les établissements scolaires et la crèche
  - dans les lieux d’habitation
- ◆ une mise à disposition du public d’un dossier complet d’information sur les estimations des champs électromagnétiques et du dossier de projet de déplacement des antennes
- ◆ un engagement des opérateurs à informer la commune de la date du début des travaux de construction du pylône quelques jours avant le début de ces derniers

- ♦ la réalisation régulière de mesures de champs (sans que l'opérateur soit informé de la date et du lieu de ces mesures).
- ♦ l'obligation pour les opérateurs de signaler toute intervention visant à installer une nouvelle antenne ou à modifier les caractéristiques de celles existantes.

### **Délibération votée à l'unanimité**

#### **2-7 – Tourne à gauche avenue de La Brante**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée qu'il y a lieu de prendre une délibération pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'un tourne à gauche permettant l'accès à un projet de lotissement privé sur l'emprise de la RD 70 C, du PR 0+435 au PR 0+600. Cette délibération devra approuver l'avant-projet, le dossier technique, la convention et autoriser le maire à la signer. La commune doit s'engager à réaliser et financer ce programme dans un délai compatible avec le projet. La commune doit se rendre maître du foncier (1).

Le Conseil Municipal,

- approuve l'avant-projet et le dossier technique
- approuve la convention et autorise le Maire à la signer
- s'engage à réaliser et à financer ce programme
- précise que les travaux se feront en 2010, date prévisionnelle de la réalisation de cet aménagement
- (1) la commune devra lancer la procédure d'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement permettant l'accès à un projet de lotissement privé sur l'emprise de la RD 70 C du PR 0+435 au PR 0+600
- le déplacement des réseaux existants sera pris en compte dans le cadre du projet.

### **Délibération votée à l'unanimité**

#### **2-8 Participation financière tourne à gauche (article L 332-15)**

Monsieur le Maire expose que Monsieur DEGERLI (porte-fort de la Sarl SCEGI) projette de déposer un permis de construire pour créer un ensemble immobilier de 38 logements HLM répartis entre logements collectifs et maisons individuelles.

La parcelle, sur laquelle doit être implantée le projet, est bordée à l'Ouest par l'avenue de Brante. L'accès au projet se fera à partir de la RD 70 C.

Pour sécuriser l'accès (entrée sortie) à la parcelle concernée depuis la route départementale 70 C, il est apparu nécessaire de mettre en place un tourne à gauche et ce en conformité avec les prescriptions du Conseil Général.

L'ouvrage prendra place au plus bas de la parcelle pour l'éloigner le plus possible du virage et l'élargissement de la voie se fera sur la parcelle privée et non pas sur le domaine public en respectant le maintien de la circulation pendant toute la durée des travaux.

Il est convenu avec le promoteur du projet que cet aménagement impliquera la cession gratuite d'une partie du terrain pour l'élargissement de la voie publique.

Selon devis détaillé des travaux, le coût de cet ouvrage a été estimé à la somme globale HT de 81 432.55 euros.

Or, il apparaît que cet aménagement est spécifique à l'opération projetée et n'a d'utilité que sa desserte. Il profitera donc exclusivement aux résidents de ce projet de construction.

Par conséquent, il s'agira d'un équipement propre au sens de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme. Dans ce cadre, l'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager ou de lotir, peut exiger du bénéficiaire de celle-ci le financement de travaux nécessaires à la voirie.

La participation de Monsieur DEGERLI (porte-fort de la Sarl SCEGI) au financement de l'ouvrage (tourne à gauche) pourrait donc être fixée à la somme de 81 435.55 euros HT.

Le Conseil Municipal, décide :

**DE FIXER** la participation de Monsieur DEGERLI (porte-fort de la Sarl SCEGI)

### **Délibération votée à l'unanimité**

#### **2-9 Vœu réforme collectivités territoriales**

##### **CONSIDERANT :**

**Que la suppression d'un grand nombre de cantons** pour réduire de moitié des conseillers généraux et régionaux témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent,

**Que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement** et dans un environnement juridique difficile,

**Que la fusion des élections régionales et cantonales** irait à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : « rapprocher les pouvoirs de décision des citoyens », et priverait les citoyens d'un débat démocratique essentiel,

Que ces projets signifient à plus ou moins court terme l'affaiblissement ou la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles, en laissant aux maires les seules compétences : état civil, simple police, aide sociale,

Que les pouvoirs coercitifs donnés au préfet en matière d'intercommunalité montrent la volonté recentralisatrice du gouvernement dans l'organisation des territoires,

Que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions et la limitation drastique des cofinancements empêcheraient la réalisation des équipements et des projets communaux.

Que ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux de simples exécutants de l'Etat.

Le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, contre les projets de réforme de l'organisation territoriale, proposés par le gouvernement et demande une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire au service des citoyens.

**Délibération votée à l'unanimité**

### **2-10 Achat de matériel pour les écoles : demande de subvention Conseil Général**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu faire l'acquisition de mobiliers pour l'école, adaptés au plan Vigipirate.

**Le montant estimatif de ces achats est de 1335.25 € HT, soit 1596.96 € TTC.**

Le Conseil Municipal :

- **Décide** d'acquérir ce matériel pour un montant de **1596.96 € TTC.**
- **Précise** que les sommes nécessaires ont été inscrites à l'article 2184 du Budget Primitif en section d'Investissement
- **Sollicite** auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au meilleur taux possible pour financer en partie cet équipement.

**Délibération votée à l'unanimité**

### **2-11 Rachat concession cimetière communal**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la famille LOPEZ a acheté en 1997 la concession N° 134 au cimetière communal pour y implanter un caveau. Cette concession n'a jamais été utilisée, la famille LOPEZ a déménagé et ne souhaite plus garder cette concession.

Le Conseil Municipal décide :

- **de racheter** à la famille LOPEZ la concession N° 134 du cimetière communal pour les 2/3 de sa valeur soit 244 euros
- **de mandater** Monsieur le Maire pour réaliser cet achat

**Délibération votée à l'unanimité**

### **2-12 Achat de matériel informatique pour école Vinsonneau : demande de subvention Conseil Général**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu faire l'acquisition d'un poste informatique complet pour la direction de l'école Vinsonneau

**Le montant estimatif de cet achat est de 916 € HT, soit 1095.54 € TTC.**

Le Conseil Municipal :

- **Décide** d'acquérir ce matériel pour un montant de **1095.45 € TTC.**
- **Précise** que les sommes nécessaires ont été inscrites à l'article 2183 du Budget Primitif en section d'Investissement
- **Sollicite** auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au meilleur taux possible pour financer en partie cet équipement.

**Délibération votée à l'unanimité**

**Bernard Cattelani n'a pas participé ni à la séance, ni au vote.**

### **2-13 Lotissement Castouret : adoption du Pass Foncier**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi ENL (Loi portant Engagement National pour le Logement) en date du 13 juillet 2006 a institué le dispositif du prêt au taux zéro majoré pour les primo accédants dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond, pour l'acquisition de logements neufs et sous réserve de l'intervention d'une ou plusieurs collectivités territoriales. Cette même réglementation a inséré également dans l'ordonnancement juridique un dispositif d'aide à l'acquisition le « PASS FONCIER »

Le PASS FONCIER est un mécanisme de portage financier sur 25 ans maximum de la charge foncière d'une acquisition immobilière neuve réalisée par des ménages primo-accédants dont les revenus sont inférieurs au plafond PSLA.

En maison individuelle, il prend la forme d'une dissociation de l'acquisition du foncier de celle du bâti, le foncier étant porté par une structure désignée par le collecteur 1% logement.

La mise en application du PASS FONCIER entraîne la nécessité d'obtenir une aide de la collectivité locale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter le principe d'octroi de subventions pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du prêt à taux zéro et du PASS FONCIER. En application de la législation, le montant de ces subventions est de :

- 3000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur à 3
- 4000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur à 4

Monsieur le Maire précise que la loi de finances rectificative pour 2009 instaure une subvention de l'Etat de 1000 € à 3000 € aux communes qui aident le PASS FONCIER, qu'il s'agisse de PASS FONCIER avec bail à construction ou prêt à remboursement différé.

Il précise également que la Région Midi-Pyrénées, dans le cadre du développement de la politique pour l'habitat pour une mixité et une accession sociale à la propriété, accompagne les communes dans la mise en place du PASS FONCIER. Compte-tenu des aides accordées par l'Etat et la Région Midi-Pyrénées, la part de la subvention restant à la commune s'élèverait à 1000 € par lot.

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande d'éligibilité au dispositif du PASS FONCIER de la part de l'aménageur du futur lotissement « le Castouret », rue du Castouret, portant sur 44 lots.

Il propose donc au Conseil Municipal d'adopter le principe d'un nombre maximum de 44 PASS FONCIER pour le futur lotissement du Castouret, sous réserve de la signature d'une convention avec un organisme du 1% logement qui sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, décide :

- **D'adopter** le principe de versement de 44 subventions pour les ménages « primo-accédants » répondant aux conditions légales d'obtention du PASS FONCIER, pour le futur lotissement du Castouret
- **De fixer** le montant de ces subventions au maximum de 3000 € ou 4000 € par logement en fonction de la composition familiale ci-dessus décrite
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toute démarche pour l'établissement d'une convention avec l'organisme 1 % qui sera retenu pour l'opération, pour validation lors d'un prochain Conseil Municipal
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**Délibération votée à l'unanimité**

### **2-14 Budget : ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2010**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne aux Collectivités Territoriales la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, décide :

- **d'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2010 toutes les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement, chapitres 20, 21 et 23 du budget de l'exercice 2009 (budget principal et budgets annexes).

**Délibération votée à l'unanimité**

**Fin de la Séance à 23 h**